Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260917-D2026022-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
7/09/2026

D/2026/022

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale RIMAURO, Vice-Présidente.

Etaient présents,
Pascale RIMAURO, Noëlle FAUCILLON, Bernadette GUEUNÉ, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Christine LE MAU ANDRIEUX, Séverine LURION, André BARBOTIN, Mariannick PRIGENT, Emilie MENGUY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Nathan GUINARD,
Kristell MORVAN procuration à Frédéric LENOIR
Serge BEDEL procuration à Mariannick PRIGENT,
Evelyne LALLIER procuration à Pascale RIMAURO
Nadège LE NAGARD procuration à Christine Le Mau Andrieux.

André BARBOTIN a été élu secrétaire.

Adoption du règlement intérieur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de doter le CCAS d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, les modalités de convocation, de tenue des séances ainsi que les droits et obligations des administrateurs ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'administration préalablement à la séance ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale d'Yffiniac, annexé à la présente délibération.**

- **PRÉCISE que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.**

- **AUTORISE le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,
Pascale RIMAURO

Le secrétaire,
André BARBOTIN